



Delie

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n 2022-112

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 23 février de Mme Michelle EYSSAUTIER et de M. Maximilien ZIGLIARA, respectivement ex-épouse et fils de M. Jean-Pierre ZIGLIARA, artiste résidant à Sceaux, décédé le 12 janvier 2022, proposant à la Ville le don d'un ensemble de sculptures réalisée en 2017 par l'artiste,

Considérant que cette œuvre viendra enrichir le fonds des œuvres d'art de la Ville,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions ni charges à la ville de Sceaux,

DECIDE

D'accepter la donation faite à la ville de Sceaux faite par Mme Michelle EYSSAUTIER, domiciliée 52 rue des Aulnes, 92330 SCEAUX, et M. Maximilien ZIGLIARA, domicilié Topangsvagen 29, 18763 TABY, SUEDE, d'un ensemble de sept sculptures en céramique réalisé en 2017 par M. Jean-Pierre ZIGLIARA à VIETRI-SUL-MARE, ITALIE.

Notification de la présente décision est adressée à :

Mme Michelle EYSSAUTIER

M. Maximilien ZIGLIARA

Fait à Sceaux, le 5 mai 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT